

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 21 décembre 2015, au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Étaient présents : Mesdames Jocelyne Bishop Ménard et Sylvie Joly, conseillères, messieurs François Deschamps, Martin Chartrand, Claude Lepage et Michel Marin, conseillers et siégeant sous la présidence de madame Denise Godin-Dostie, mairesse.

**Introduction**

Madame Denise Godin-Dostie a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

**Approbation des procès-verbaux**

**15-12-6336**      **Séance extraordinaire du 16 novembre 2015**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Chartrand,  
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 novembre 2015, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier et directeur général.

.... ADOPTÉE ....

**15-12-6337**      **Séance ordinaire du 16 novembre 2015**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Chartrand,  
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2015, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier et directeur général.

.... ADOPTÉE ....

**15-12-6338**      **Séance extraordinaire du 14 décembre 2015**

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,  
APPUYÉ PAR : Michel Marin,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier et directeur général.

.... ADOPTÉE ....

**Rapport des comités**

**Finances et administration – Mme Denise Godin-Dostie**

**15-12-6339**      **Règlement numéro 203 - Règlement décrétant les taux de taxes et des tarifs applicables pour l'année 2016 - Adoption**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 203**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DES TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2016**

**CONSIDÉRANT** l'article 989 du code municipal de la province de Québec, concernant les taxes foncières générales;

**CONSIDÉRANT** l'article 991 du code municipal de la province de Québec, concernant les taxes spéciales;

**CONSIDÉRANT** l'article 547 du code municipal de la province de Québec, concernant la compensation de l'enlèvement et la disposition des ordures ménagères ainsi que la collecte sélective;

**CONSIDÉRANT** l'article 557 du code municipal de la province de Québec, concernant la compensation pour service d'aqueduc et service d'eaux usées;

**CONSIDÉRANT** l'article 244.11 de la loi sur la fiscalité municipale concernant la surtaxe sur les immeubles non résidentiels;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**CONSIDÉRANT** l'article 2.2.5.2 du règlement de zonage concernant les cases de stationnement;

**CONSIDÉRANT** l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale concernant les dates d'échéances des versements de taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été régulièrement donné le 14 décembre 2015 par Sylvie Joly ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,  
APPUYÉ PAR : François Deschamps,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Qu'un règlement portant le numéro 203 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le Conseil est autorisé à imposer les taux de taxes et de compensations ci-après décrits pour l'année 2016.

**ARTICLE 2** Le Conseil fixe le taux de la taxe foncière à 0.57 \$ pour chaque 100 \$ d'évaluation tel qu'inscrit au rôle d'évaluation en vigueur, ce qui représente 0.353 \$ pour chaque 100 \$ d'évaluation pour la taxe foncière générale, 0.057 \$ pour chaque 100 \$ d'évaluation pour la taxe foncière spéciale pour le remboursement de la dette générale ainsi que 0.160 \$ pour chaque 100 \$ d'évaluation pour la taxe foncière spéciale pour le paiement des frais pour les services de sécurité publique (police, pompiers, brigadiers scolaires, contrôle des animaux).

**ARTICLE 3** Enlèvement et disposition des ordures ménagères et collecte sélective

**ARTICLE 3A** Tarif résidentiel pour l'enlèvement et la disposition des ordures ménagères

Le Conseil fixe le taux de la compensation pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères à 100.00 \$ pour chaque unité de logement. Ce tarif s'applique pour les usagers résidentiels de moins de 7 unités résidentielles. Les immeubles résidentiels de 7 unités résidentielles et plus sont exclus de la cueillette.

Tarif logement intergénérationnel

Une compensation supplémentaire sera exigée suite à l'aménagement d'un logement intergénérationnel à l'intérieur d'une habitation unifamiliale ou bi-trifamiliale. Cette compensation supplémentaire est établie à ½ fois le tarif résidentiel.

**ARTICLE 3B** Tarif résidentiel pour la collecte sélective

Le Conseil fixe le taux de la compensation pour la collecte sélective à 35.00 \$ pour chaque unité de logement. Ce tarif s'applique pour les usagers résidentiels.

Tarif logement intergénérationnel

Une compensation supplémentaire sera exigée suite à l'aménagement d'un logement intergénérationnel à l'intérieur d'une habitation unifamiliale ou bi-trifamiliale. Cette compensation supplémentaire est établie à ½ fois le tarif résidentiel.

**ARTICLE 3C** Tarifs commerciaux et industriels pour l'enlèvement et la disposition des ordures ménagères

Le Conseil fixe le taux de la compensation pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères à 100.00 \$ pour chaque local commercial ou industriel. Ce tarif s'applique pour les usagers commerciaux et industriels desservis par le service municipal.

**ARTICLE 3D** Tarifs commerciaux et industriels pour la collecte sélective

Le Conseil fixe le taux de la compensation pour la collecte sélective à 35.00 \$ pour chaque local commercial ou industriel. Ce tarif s'applique pour les usagers commerciaux et industriels standard.

**ARTICLE 3E** Tarifs pour catégorie spéciale pour la collecte sélective

1.- Catégorie standard : Tous les immeubles non résidentiels non inclus dans les autres catégories.

1 fois le tarif résidentiel

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

- 2.- Catégorie élevée : Commerce attenant à une résidence et exploité par l'occupant de la résidence attachée et recevant leur clientèle dans leur local, incluant la résidence.
- 1½ fois le tarif résidentiel
- 3.- Catégorie supérieure : Restaurant, hôtel, lave-auto, garderie privée ou publique de 10 places ou plus.
- 2 fois le tarif résidentiel
- 4.- Catégorie spéciale : Hôpital, centre d'accueil et maison de convalescence, maisons d'hébergement et de retraite.
- 1 tarif résidentiel / par 4 chambres  
Pour les tarifs établis par chambre, le nombre d'unités est complété au nombre supérieur lorsque la fraction est supérieure à .5
- Ex: maison d'hébergement de 6 chambres = 1 unité  
maison d'hébergement de 7 chambres = 2 unités
- 5.- Catégorie édifice à bureaux : Édifice abritant des locaux dispensant des services professionnels ou des services financiers. Sont exclus de cette catégorie les locaux situés dans des centres commerciaux. Les tarifs sont imposés en fonction de la superficie de plancher de l'immeuble.
- 0 m<sup>2</sup> à 280 m<sup>2</sup> 1½ fois le tarif résidentiel  
281 m<sup>2</sup> à 370 m<sup>2</sup> 2 fois le tarif résidentiel  
371 m<sup>2</sup> à 460 m<sup>2</sup> 3 fois le tarif résidentiel  
Chaque tranche de 90 m<sup>2</sup> additionnelle:  
½ fois le tarif résidentiel
- 6.- Catégorie industrie : Immeuble abritant des locaux industriels de transformation et d'assemblage de produits. Les tarifs sont imposés en fonction de la superficie de plancher de l'immeuble.
- 0 m<sup>2</sup> à 5 000 m<sup>2</sup> 1½ fois le tarif résidentiel  
5001 m<sup>2</sup> à 10 000 m<sup>2</sup> 3 fois le tarif résidentiel  
Chaque tranche de 3 000 m<sup>2</sup> additionnelle :  
1 fois le tarif résidentiel.

**ARTICLE 4** Service d'aqueduc

**ARTICLE 4A** Tarif résidentiel

Le Conseil fixe le taux de la compensation pour la fourniture de l'eau à 194.00 \$ pour chaque unité de logement.

Tarif logement intergénérationnel

Une compensation supplémentaire sera exigée suite à l'aménagement d'un logement intergénérationnel à l'intérieur d'une habitation unifamiliale ou bi-trifamiliale. Cette compensation supplémentaire est établie à ½ fois le tarif résidentiel.

**ARTICLE 4B** Tarifs commerciaux et industriels

- 1.- Catégorie standard : Tous les immeubles non résidentiels non inclus dans les autres catégories.
- 1 fois le tarif résidentiel
- 2.- Catégorie élevée : Commerce attenant à une résidence et exploité par l'occupant de la résidence attachée et recevant leur clientèle dans leur local, incluant la résidence.
- 1½ fois le tarif résidentiel
- 3.- Catégorie supérieure : Restaurant, hôtel, lave-auto, garderie privée ou publique de 10 places ou plus.
- 2 fois le tarif résidentiel
- 4.- Catégorie spéciale : Hôpital, centre d'accueil et maison de convalescence, maisons d'hébergement et de retraite.
- 1 tarif résidentiel / par 4 chambres

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Pour les tarifs établis par chambre, le nombre d'unités est complété au nombre supérieur lorsque la fraction est supérieure à .5

Ex: maison d'hébergement de 6 chambres = 1 unité  
maison d'hébergement de 7 chambres = 2 unités

- 5.- Catégorie édifice à bureaux : Édifice abritant des locaux dispensant des services professionnels ou des services financiers. Sont exclus de cette catégorie les locaux situés dans des centres commerciaux. Les tarifs sont imposés en fonction de la superficie de plancher de l'immeuble.

0 m<sup>2</sup> à 280 m<sup>2</sup> 1½ fois le tarif résidentiel  
281 m<sup>2</sup> à 370 m<sup>2</sup> 2 fois le tarif résidentiel  
371 m<sup>2</sup> à 460 m<sup>2</sup> 3 fois le tarif résidentiel  
Chaque tranche de 90 m<sup>2</sup> additionnelle:  
½ fois le tarif résidentiel

- 6.- Catégorie industrie : Immeuble abritant des locaux industriels de transformation et d'assemblage de produits. Les tarifs sont imposés en fonction de la superficie de plancher de l'immeuble.

0 m<sup>2</sup> à 5 000 m<sup>2</sup> 1½ fois le tarif résidentiel  
5001 m<sup>2</sup> à 10 000 m<sup>2</sup> 3 fois le tarif résidentiel  
Chaque tranche de 3 000 m<sup>2</sup> additionnelle :  
1 fois le tarif résidentiel.

**ARTICLE 5** Service d'eaux usées

**ARTICLE 5A** Tarif résidentiel

Le Conseil fixe le taux de la compensation pour l'épuration des eaux usées à 124.00 \$ pour chaque unité de logement.

Tarif logement intergénérationnel

Une compensation supplémentaire sera exigée suite à l'aménagement d'un logement intergénérationnel à l'intérieur d'une habitation unifamiliale ou bi-trifamiliale. Cette compensation supplémentaire est établie à ½ fois le tarif résidentiel.

**ARTICLE 5B** Tarifs commerciaux et industriels

- 1.- Catégorie standard : Tous les immeubles non résidentiels non inclus dans les autres catégories.

1 fois le tarif résidentiel

- 2.- Catégorie élevée : Commerce attenant à une résidence et exploité par l'occupant de la résidence attachée et recevant leur clientèle dans leur local, incluant la résidence.

1½ fois le tarif résidentiel

- 3.- Catégorie supérieure : Restaurant, hôtel, lave-auto, garderie privée ou publique de 10 places ou plus.

2 fois le tarif résidentiel

- 4.- Catégorie spéciale : Hôpital, centre d'accueil et maison de convalescence, maisons d'hébergement et de retraite.

1 tarif résidentiel / par 4 chambres

Pour les tarifs établis par chambre, le nombre d'unités est complété au nombre supérieur lorsque la fraction est supérieure à .5

Ex: maison d'hébergement de 6 chambres = 1 unité  
maison d'hébergement de 7 chambres = 2 unités

- 5.- Catégorie édifice à bureaux : Édifice abritant des locaux dispensant des services professionnels ou des services financiers. Sont exclus de cette catégorie les locaux situés dans des centres commerciaux. Les tarifs sont imposés en fonction de la superficie de plancher de l'immeuble.

0 m<sup>2</sup> à 280 m<sup>2</sup> 1½ fois le tarif résidentiel  
281 m<sup>2</sup> à 370 m<sup>2</sup> 2 fois le tarif résidentiel  
371 m<sup>2</sup> à 460 m<sup>2</sup> 3 fois le tarif résidentiel

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Chaque tranche de 90 m<sup>2</sup> additionnelle:  
½ fois le tarif résidentiel

- 6.- Catégorie industrie : Immeuble abritant des locaux industriels de transformation et d'assemblage de produits. Les tarifs sont imposés en fonction de la superficie de plancher de l'immeuble.

0 m<sup>2</sup> à 5 000 m<sup>2</sup> 1½ fois le tarif résidentiel  
5001 m<sup>2</sup> à 10 000 m<sup>2</sup> 3 fois le tarif résidentiel  
Chaque tranche de 3000 m<sup>2</sup> additionnelle :  
1 fois le tarif résidentiel.

**ARTICLE 6** Le Conseil fixe le taux de la taxe foncière sur les immeubles non résidentiels à 0.89 \$ pour chaque 100 \$ d'évaluation tel qu'inscrit au rôle d'évaluation en vigueur.

**ARTICLE 7** Taxes spéciales

**ARTICLE 7A** Que conformément au règlement numéro 109, une taxe spéciale au taux de 8.9956 \$ par mètre linéaire des biens-fonds dans le secteur visé par ce règlement soit imposée et prélevée.

**ARTICLE 7B** Que conformément au règlement numéro 115, une taxe spéciale au taux de 9.0955 \$ par mètre linéaire des biens-fonds dans le secteur visé par ce règlement soit imposée et prélevée.

**ARTICLE 7C** Que conformément au règlement numéro 119, une taxe spéciale au taux de 83.90 \$ par mètre linéaire des biens-fonds dans le secteur visé par ce règlement soit imposée et prélevée.

**ARTICLE 7D** Que conformément au règlement numéro 121, une taxe spéciale au taux de 7.203 \$ par mètre linéaire des biens-fonds dans le secteur visé par ce règlement soit imposée et prélevée.

**ARTICLE 7E** Que conformément au règlement numéro 127, une taxe spéciale au taux de 14.53 \$ par mètre linéaire des biens-fonds dans le secteur visé ainsi qu'une taxe spéciale au taux de 0.0395 \$ par mètre carré de superficie des biens-fonds dans le secteur visé par ce règlement soit imposée et prélevée.

**ARTICLE 7F** Que conformément au règlement numéro 128, une taxe spéciale au taux de 11.31 \$ par mètre linéaire des biens-fonds dans le secteur visé par ce règlement soit imposée et prélevée.

**ARTICLE 7G** Que conformément au règlement numéro 131, une taxe spéciale au taux de 121.31 \$ par unité plus 0.3661 \$ par mètre carré de superficie des biens-fonds dans le secteur visé par ce règlement soit imposée et prélevée.

**ARTICLE 7H** Que conformément au règlement numéro 135, une taxe spéciale au taux de 16.6354 \$ par mètre linéaire plus 0.0238 \$ par mètre carré de superficie des biens-fonds dans le secteur visé par ce règlement soit imposée et prélevée.

**ARTICLE 7I** Que conformément au règlement numéro 147, une taxe spéciale au taux de 14.20 \$ par mètre linéaire des biens-fonds dans le secteur visé par ce règlement soit imposée et prélevée.

**ARTICLE 7J** Que conformément au règlement numéro 148, une taxe spéciale au taux de 14.4817 \$ par mètre linéaire plus 0.0377 \$ par mètre carré de superficie des biens-fonds dans le secteur visé par ce règlement soit imposée et prélevée.

**ARTICLE 7K** Que conformément au règlement numéro 160, une taxe spéciale au taux de 15.07 \$ par mètre linéaire plus 0.0402 \$ par mètre carré de superficie des biens-fonds dans le secteur visé par ce règlement soit imposée et prélevée.

**ARTICLE 7L** Que conformément au règlement numéro 162, une taxe spéciale au taux de 266.41 \$ par unité des biens-fonds dans le secteur visé par ce règlement soit imposée et prélevée.

**ARTICLE 7M** Que conformément au règlement numéro 163, une taxe spéciale au taux de 13.65 \$ par mètre linéaire des biens-fonds dans le secteur visé par ce règlement soit imposée et prélevée.

**ARTICLE 7N** Que conformément au règlement numéro 187, une taxe spéciale au taux de 0.3864 \$ par mètre carré de superficie des biens-fonds dans le secteur visé par ce règlement soit imposée et prélevée.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**ARTICLE 7O** Que conformément au règlement numéro 189, une taxe spéciale au taux de 0.3788 \$ par mètre carré de superficie des biens-fonds dans le secteur visé par ce règlement soit imposée et prélevée.

**ARTICLE 8** Tarifs pour les cases de stationnement et piscines

Ces tarifs doivent être payés par le propriétaire. Ils sont assimilés à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elles sont dues.

**ARTICLE 8A** Le Conseil décrète le tarif pour compenser le manque d'espace de stationnement pour le propriétaire d'un immeuble commercial. Ce tarif est fixé à 150.00 \$ par année pour chacune des cases requises qui sont manquantes pour se conformer aux dispositions du règlement de zonage concernant le stationnement.

Pour la première année où ce tarif sera imposé sur un immeuble, le tarif sera calculé en proportion du nombre de mois restant dans l'année à la date de la demande du permis ou du certificat pour l'usage commercial. Toute fraction de mois sera calculée comme un mois complet.

**ARTICLE 8B** Tarif pour les piscines

Le Conseil décrète le tarif pour les piscines pour le propriétaire d'un immeuble résidentiel. Ce tarif est fixé à 20.00 \$ par année pour chaque piscine.

Pour la première année où ce tarif sera imposé sur un immeuble, le tarif sera calculé en proportion du nombre de mois restant dans l'année à la date de la demande du permis ou du certificat pour l'usage commercial. Toute fraction de mois sera calculée comme un mois complet.

**ARTICLE 9** Pour les compensations de services (ordures ménagères, collecte sélective, aqueduc, eaux usées), elles doivent dans tous les cas, être payées par le propriétaire. Elles sont alors assimilées à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elles sont dues.

**ARTICLE 10** Tarifs pour l'utilisation du camping municipal

Le Conseil décrète les tarifs suivants pour les utilisateurs du camping municipal.

Location d'un site de camping : 2 000.00 \$  
Location emplacement de quai (campeurs) 25' ou moins : 300.00 \$  
*Chaque pied supplémentaire* : 10.00 \$  
Location emplacement de quai (non-campeurs) 25' ou moins : 600.00 \$  
*Chaque pied supplémentaire* : 15.00 \$  
Location d'emplacement de quai pour voiliers (campeurs) 25' ou moins : 300.00 \$  
*Chaque pied supplémentaire* : 10.00 \$  
Location d'emplacement de quai pour voiliers (non-campeurs) 25' ou moins : 750.00 \$  
*Chaque pied supplémentaire* : 15.00 \$

**ARTICLE 11** Autres tarifs

**ARTICLE 11A** Tarif pour assermentation

Le Conseil décrète le tarif à 5.00 \$ par assermentation pour les personnes désirant se faire assermenter par le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité ou par la secrétaire-trésorière adjointe en cas d'absence du secrétaire-trésorier et directeur général.

**ARTICLE 11B** Tarif pour le fauchage

Le Conseil décrète le tarif à 60 \$/heure pour le fauchage de terrain avec un minimum d'une heure par terrain fauché.

**ARTICLE 11C** Tarif pour confirmation de taxes

Le Conseil décrète le tarif à 15.00 \$ pour chaque demande d'une confirmation de taxes écrites.

**ARTICLE 12** Date d'échéance des versements de taxes

Le Conseil fixe les dates d'échéance des trois versements de taxes pour 2016 comme suit:

1<sup>er</sup> versement: 30 jours après l'envoi des comptes de taxes.  
2<sup>e</sup> versement: Le premier juin 2016.  
3<sup>e</sup> versement: Le premier septembre 2016.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Pour ce qui est des dates d'échéance des versements de taxes pour 2016, lors de perceptions additionnelles dues à un ajustement de l'évaluation ou du nombre de logements, les dates d'échéance seront fixées comme suit:

Le 1<sup>er</sup> versement sera exigible 30 jours après la facturation.

Le 2<sup>e</sup> versement sera exigible 90 jours après la facturation.

Le 3<sup>e</sup> versement sera exigible 150 jours après la facturation.

La possibilité de payer le compte de taxes en trois (3) versements est accordée pour les factures qui excèdent 350.00 \$ chacune. Ce privilège est accordé à toutes les taxes et compensations municipales. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêt.

**ARTICLE 13** Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

\_\_\_\_\_  
Denise Godin-Dostie,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Claude Madore,  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

... ADOPTÉE ...

15-12-6340

**Soldes non contractés d'emprunts approuvés**

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

**ATTENDU QU'**une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

**ATTENDU QU'**il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENDU QUE** le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
APPUYÉ PAR : Claude Lepage,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE la Municipalité des Coteaux modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité des Coteaux informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

QUE la Municipalité des Coteaux demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

.... ADOPTÉE ....

**15-12-6341      ARDC – Subvention annuelle de fonctionnement – 2<sup>e</sup> tranche de 2015**

Les membres du conseil ont pris connaissance d'une demande de versement de la 2<sup>e</sup> tranche de subvention d'opération de l'ARDC qui est attribuée au budget municipal pour l'année 2015.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De verser un montant de 15 000 \$ à l'Association Récréative des Coteaux à titre de 2<sup>e</sup> tranche de la subvention d'opération de l'ARDC pour l'année 2015.

....ADOPTÉE....

**Service incendie –M. Martin Chartrand**

**15-12-6342      Régie intermunicipale d'incendie du Lac St-François – Nomination du délégué**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Chartrand,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De nommer M. François Deschamps à titre de délégué de la Municipalité des Coteaux au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac St-François.

.... ADOPTÉE ....

**15-12-6343      Régie intermunicipale d'incendie du Lac St-François– Nomination du délégué au comité de négociation**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De nommer M. François Deschamps à titre de délégué de la Municipalité des Coteaux au sein du comité de négociation de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac St-François.

.... ADOPTÉE ....

**15-12-6344      Régie intermunicipale d'incendie du Lac St-François– Quote-part 2016**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation triennal pour les années 2016 à 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la quote-part de la Municipalité des Coteaux est établi en partie en fonction du montant des évaluations des immeubles du territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'ajuster la quote-part de la Municipalité en tenant compte du nouveau rôle d'évaluation déposé le 30 octobre dernier

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Chartrand,  
APPUYÉ PAR : François Deschamps,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accepter la modification au montant de quote-part de la Municipalité des Coteaux qui s'établira à 280 497 \$ pour l'année 2016.

.... ADOPTÉE ....

**Sécurité publique – M. François Deschamps**

Aucun sujet à discuter.

**Transport & Travaux publics – M. Michel Marin**

**15-12-6345      Service de transport adapté – Budget et quote-part 2016**



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**ATTENDU QUE** la ville de Salaberry-de-Valleyfield est la municipalité mandataire pour la gestion du service régional de transport adapté aux personnes à mobilité réduite;

**VU** le dépôt des prévisions budgétaires pour l'année 2016 relatives au Transport adapté aux personnes à mobilité réduite ainsi que du tableau des quotes-parts 2016 des municipalités participantes;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la Municipalité des Coteaux approuve les prévisions budgétaires du transport adapté aux personnes à mobilité réduite pour l'année 2016 tel que déposées lors de l'assemblée des représentants des municipalités desservies par le Service du transport adapté tenue le 12 novembre 2015.

Que la Municipalité des Coteaux verse à la ville de Salaberry-de-Valleyfield la somme de 8 764.64 \$ à titre de contribution municipale pour l'année 2016.

....ADOPTÉE....

**Aqueduc et égout – M. François Deschamps**

15-12-6346

**Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées**  
**– Résultat des soumissions**

Les membres du conseil ont pris connaissance du résultat de l'ouverture des soumissions pour la préparation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées.

L'ouverture des soumissions a eu lieu lundi, le 30 novembre 2015 à 14h au 65, route 338, Les Coteaux.

Deux (2) soumissions ont été reçues.

	<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant (taxes non incluses)</b>	<b>Rang</b>
1 <sup>ère</sup> soumission	Comeau experts-conseils	14 700 \$	1
2 <sup>e</sup> soumission	Aqua Data	25 300 \$	2

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,  
APPUYÉ PAR : Michel Marin,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme « Comeau Experts-Conseil » pour un montant de 14 700 \$ avant taxes pour la préparation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées.

.... ADOPTÉE ....

**Loisirs, sport et culture – Bibliothèque – Mme Jocelyne Bishop-Ménard – Bibliothèque Mme Sylvie Joly**

**Rapport d'activités – Bibliothèque**

Mme Jocelyne Bishop Ménard fait un rapport des activités de la bibliothèque des Coteaux au 21 décembre 2015.

**Terrains, bâtisses et équipements – M. Claude Lepage**

**Ressources humaines – M. François Deschamps**

15-12-6347

**Emploi d'été pour étudiants – Demande de financement**

Les membres du conseil ont pris connaissance des conditions du programme d'emploi été pour étudiants « Emplois d'été Canada » pour l'année 2016.

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,  
APPUYÉ PAR : Martin Chartrand,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la Municipalité des Coteaux accepte la responsabilité du projet « Emplois d'été Canada » pour l'année 2016 et que M. Claude Madore, secrétaire-trésorier et directeur général, soit autorisé au nom de

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

la Municipalité des Coteaux à signer tous les documents officiels concernant ledit projet et ce, avec le gouvernement du Canada.

Que la Municipalité des Coteaux s'engage par son représentant, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné et mis de l'avant.

Que la Municipalité des Coteaux engage six (6) employés étudiants pour une période de huit (8) semaines, dans l'éventualité où le projet serait subventionné et mis de l'avant.

....ADOPTÉE....

**15-12-6348      Engagement d'une secrétaire**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,  
APPUYÉ PAR : Claude Lepage  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'engager Madame Marie L'Écuyer, secrétaire, à titre d'employée temporaire avec une date de prise d'effet au 7 décembre 2015 en remplacement d'un congé de maternité.

.... ADOPTÉE ....

**Urbanisme – Mme Sylvie Joly**

Comité consultatif d'urbanisme

**15-12-6349      Comité consultatif d'urbanisme – Nomination d'un membre**

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,  
APPUYÉ PAR : Claude Lepage,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De nommer Sylvie Joly à titre de membre représentant la Municipalité au Comité consultatif d'urbanisme en remplacement de François Deschamps.

.... ADOPTÉE ....

**15-12-6350      Dérogation mineure DM-223 – 209, rue de l'École**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM-223 soumise par Mme Cécile Marleau Lalonde concernant le 209, rue de l'École afin de :

- Régulariser l'implantation du bâtiment principal avec une marge avant (secondaire) de 2,2 mètres au lieu de 6 mètres.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 14 décembre 2015, résolution numéro 15-12-598 informant que la demande devrait être acceptée;

La parole est donnée aux citoyens qui veulent s'exprimer sur la demande.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Lepage,  
APPUYÉ PAR : Martin Chartrand,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de dérogation mineure DM-223 de Mme Marleau Lalonde soit acceptée pour les raisons suivantes :

- La construction du bâtiment principal date de 1976;
- Les travaux de construction ont été réalisés de bonne foi ;
- La dérogation ne causera pas de préjudice aux propriétés voisines.

.... ADOPTÉE ....

**15-12-6351      Demande de PIIA 2015-29- 120, montée du Comté**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2015-29 soumise par M. André Larin concernant le 120, montée du Comté afin de :

- Démolir le bâtiment principal.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 14 décembre 2015, résolution numéro 15-12-599 informant que la demande devrait être acceptée;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Lepage,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2015-29 soit acceptée avec condition pour la raison suivante :

- Selon une étude récente sur le bâtiment effectuée par la CHAIRE de recherche du Canada en patrimoine urbain (UQAM), dans son état actuel, on ne peut attribuer de valeur patrimoniale à cette maison.
- La démolition du bâtiment permettra la venue d'un projet commercial d'envergure

**Condition reliée à l'acceptation du projet :**

- Cette acceptation est conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement modifiant le règlement de zonage visant à agrandir la zone C-2-225 à même la zone C-4-229 afin de permettre l'usage C-2 pour cette propriété.

... ADOPTÉE ...

**15-12-6352      Demande de PIIA 2015-30 – 260-264, route 338**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2015-30 soumise par M. André Larin concernant le 260-264, route 338 afin de :

- Démolir le bâtiment principal.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 14 décembre 2015, résolution numéro 15-12-600 informant que la demande devrait être acceptée;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Lepage,  
APPUYÉ PAR : François Deschamps,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2015-30 de soit acceptée pour la raison suivante :

- La démolition du bâtiment permettra la venue d'un projet commercial d'envergure.

... ADOPTÉE ...

**15-12-6353      Stationnement du 158, montée du Comté - Compensation**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de Mme Josée Lebrasseur afin d'ouvrir un salon de coiffure d'une superficie de 400 pieds carrés au 158, montée du Comté avec deux cases de stationnement de moins que les exigences de la réglementation municipale.

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 2.2.5.5.1 du règlement de zonage numéro 19 permet au Conseil d'exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement à condition de payer en contrepartie, la somme exigée en vertu du règlement de taxation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8A du règlement de taxation numéro 182 a décrété le tarif pour compenser le manque d'espace de stationnement pour les propriétaires d'un immeuble commercial. Ce tarif a été fixé à 150 \$ par année pour chacune des cases manquantes;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cas présent, malgré que l'immeuble possède un droit acquis pour l'usage, les modifications apportées aux locaux augmentent le nombre de cases de stationnement requise de deux unités;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Lepage,  
APPUYÉ PAR : Michel Marin,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que le conseil municipal exempte l'obligation de fournir les deux cases de stationnement supplémentaires pour l'immeuble du 158, montée du Comté à condition que le propriétaire de l'immeuble paie en contrepartie la somme de 300 \$ par année, le tout conformément aux dispositions du règlement de zonage et du règlement décrétant les taux de taxes et des tarifs applicables.

... ADOPTÉE ...

**Rapport des sous comités**

**Régie d'assainissement des Coteaux**

Les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 2 décembre 2015.

Michel Marin fait un rapport des décisions prises lors de la rencontre.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François – Procès-verbaux du 2 décembre 2015

Les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux du 3 novembre 2015.

Sylvie Joly fait un rapport des décisions prises lors des rencontres.

Piste cyclable Soulanges

Aucun sujet à discuté.

**Correspondance**

DATE	EXPÉDITEUR	SUJET
27-11-2015	MRC de Vaudreuil-Soulanges	Nouvel écocentre à St-Zotique
02-12-2015	Corporation de développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges	Demande de fonds
01-12-2015	Fondation Maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges	Demande de fonds
14-12-2015	Syndicat de l'enseignement de la région de Vaudreuil	Offre de publicité pour l'agenda du personnel
19-11-2015	Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picards et ass.	Données provenant de la confection du rôle triennal 2016-2017-2018
02-12-2015	Ministère des Transports du Québec	Compte-rendu de la rencontre concernant l'inspection du canal de Soulanges et les travaux à venir
16-09-2015	M. Bernard Léger	Travaux de drainage

**Rapport financier**

15-12-6354

**Liste de chèques au 21 décembre 2015**

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que les chèques portant les numéros 16824 à 16918 soient approuvés, pour un montant total de 401 406.79 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

.... **ADOPTÉE** ....

**Points discutés aux réunions préparatoires**

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport des sujets qui ont été abordés lors de la réunion de travail qui a été tenue le 14 décembre 2015.

**Période de questions**

1<sup>ère</sup> intervention

Un citoyen demande des informations supplémentaires concernant les travaux prévus au canal de Soulanges.

Mme Denise Godin-Dostie indique que le Ministère des Transports a confié un mandat pour effectuer une inspection des murs de pierre du canal de Soulanges à l'automne 2016 et le Ministère prévoit exécuter des travaux de stabilisation de certaines portions de murs à l'automne 2017.

**Affaires nouvelles**

Aucune affaire nouvelle.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**15-12-6355      Levée de la séance régulière du 21 décembre 2015**

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,  
APPUYÉ PAR : Michel Marin,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la séance ordinaire du 21 décembre 2015 soit levée à 20 h 50.

**.... ADOPTÉE ....**

---

Denise Godin-Dostie,  
Mairesse

---

Claude Madore  
Secrétaire-trésorier et directeur général